

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_144

**ADOPTION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE
2023-2025**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 14 novembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Lydia BERENFELD (pouvoir à Eric SCHULTZ)

Absents non excusés : Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

VU l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel ;

VU l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la

VU les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faible disponibilité de terrains libres de contraintes naturelles majeures,

CONSIDERANT l'ambition de constituer un parc locatif intégré à la cité et bénéficiant des meilleures aménités,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

[Pour : 18 voix, Contre : Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL et pouvoir de M. RENAUD]

APPROUVE les termes du **Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**.

ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours,

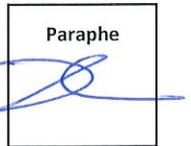
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le **Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 04 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 038-213803489-20231120-2023_144-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.